

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 OCT. 2003



Conseil Général  
**Haut-Rhin**

**Service des Opérations  
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2003-022 SOF

du 21 octobre 2003

PORTANT organisation de l'enquête publique relative au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental, d'un délaissé sur le territoire de la commune de SAINT-BERNARD – RD 18

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 autorisant les opérations foncières nécessaires à la construction d'un abri à sel pour la DDE route d'Hagenbach à SAINT-BERNARD ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003 ;
- VU le plan des lieux indiquant la parcelle de terrain du domaine public à déclasser et à classer dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

RECU A LA PREFECTURE

23 OCT. 2003

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-BERNARD, à une enquête publique tendant au déclassement et au classement dans le domaine privé départemental, d'un délaissé route d'Hagenbach.

L'enquête se déroulera du 18 novembre au 02 décembre 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Paul KETTERLIN, Technicien supérieur du génie rural (DDA) en retraite, demeurant 16 rue de Mulhouse 68440 STEINBRUNN LE BAS.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de SAINT-BERNARD, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mardi 18 novembre 2003 de 16 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 28 novembre 2003 de 10 h - 11 h
- le mardi 2 décembre 2003 de 16 h 30 à 17 h 30

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINT-BERNARD du 18 novembre au 2 décembre 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de SAINT-BERNARD et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

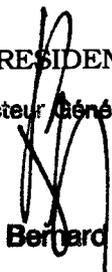
**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT BERNARD ,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le      **21 OCT. 2003**

LE PRÉSIDENT,  
Le Directeur Général des Services,

  
**Bernard ROCH**